

Voter

Dimanche 26 mai 2019
Élections au Parlement européen.

Val 26 maj 2019
EUROPAPARLAMENTET

Qui peut voter?

Vous avez le droit de voter si vous êtes citoyen suédois et si vous êtes ou avez été enregistré(e) à l'état civil suédois comme étant domicilié(e) en Suède. Vous avez également le droit de voter si vous êtes citoyen de l'un des États membres de l'UE, si vous êtes enregistré(e) à l'état civil suédois comme étant domicilié(e) en Suède et si vous êtes inscrit(e) sur les listes électorales. Vous devez avoir atteint l'âge de 18 ans le jour du scrutin.

Si vous avez le droit de voter, vous recevrez une carte d'électeur

Tous ceux qui ont le droit de voter reçoivent leur carte d'électeur par la poste trois semaines avant l'élection. Une carte d'électeur indique le nom, l'adresse et les heures d'ouverture du bureau de vote où vous devez vous rendre pour voter le jour du scrutin. Elle donne également des exemples de locaux où vous pouvez voter de manière anticipée. Si vous perdez votre carte d'électeur, vous pouvez en commander une nouvelle auprès de votre commune de résidence ou de l'autorité électorale [Valmyndigheten].



Bulletins de vote

Des bulletins de vote sont disponibles dans tous les bureaux de vote et auprès des partis.

Voter pour un parti

Vous votez d'abord et avant tout pour un parti. Le nom du parti est inscrit sur le bulletin de vote. Si vous ne trouvez pas le bulletin de vote de votre parti, vous pouvez écrire vous-même le nom du parti sur un bulletin de vote vierge. Veillez à écrire clairement.

Voter pour une personne

Si vous voulez soutenir une personne particulière parmi les candidats présentés par le parti, vous pouvez cocher la case qui se trouve devant le nom du candidat sur le bulletin de vote. Attention ! Vous ne pouvez cocher qu'un candidat. Vous pouvez également voter en inscrivant le nom du parti et le nom du candidat sur un bulletin de vote vierge.

Procédure de vote

Votez dans votre bureau de vote le jour du scrutin le 26 mai

Le jour du scrutin, vous ne pouvez voter que dans le bureau de vote dont le nom et l'adresse sont indiqués sur votre carte d'électeur. Le bureau de vote n'est ouvert que le jour du scrutin. Si vous votez dans un bureau de vote, le personnel présent vérifie d'abord que votre nom figure bien sur la liste de vote et vous déposez ensuite votre vote dans l'urne.



Voter de manière anticipée dans votre commune de résidence ou dans une autre

Vous pouvez voter de manière anticipée dans n'importe quel bureau de vote du pays. Le vote anticipé commence environ trois semaines avant le jour du scrutin et dure jusqu'au jour du scrutin. Vous trouverez des informations sur les locaux où il est possible de voter à l'avance auprès des autorités municipales ou, sur internet, à l'adresse www.val.se.

Attention ! Vous devez obligatoirement vous munir de votre carte d'électeur lorsque vous votez de manière anticipée.

Voter de l'étranger

Si vous êtes à l'étranger, vous pouvez voter par correspondance ou voter dans de nombreuses ambassades et consulats suédois. Pour voter par correspondance, vous devez utiliser un formulaire spécial que vous commandez à l'Autorité électorale [Valmyndigheten], aux municipalités, aux ambassades ou aux consulats.

Besoin d'aide pour voter

Le vote par procuration

Si, pour des raisons de maladie, d'invalidité ou d'âge, vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote, vous pouvez voter par procuration. Vous pouvez également voter par procuration, si vous êtes détenu en maison d'arrêt ou en établissement pénitentiaire. Pour pouvoir voter par procuration, vous devez commander un formulaire spécial auprès de la municipalité ou de l'autorité électorale [Valmyndigheten].

Vous pouvez donner procuration aux personnes suivantes :

- Époux, épouse ou concubin
- Un enfant de votre époux/épouse/concubin, un petit-enfant, un parent, un frère ou une sœur
- Un membre du personnel de santé ou de soin qui s'occupe de vous
- Un employé de la maison d'arrêt ou de l'établissement pénitentiaire

La personne à qui vous donnez procuration (le mandataire) doit être âgée d'au moins 18 ans et pouvoir présenter une pièce d'identité.

Mandataire communal

Si vous ne connaissez personne qui puisse voter à votre place, votre municipalité peut désigner quelqu'un pour le faire. Contactez les services de la commune pour plus d'informations.

Vous devez prouver votre identité

Pour pouvoir voter, vous devrez faire la preuve de votre identité. Si le personnel du bureau de vote ne vous connaît pas personnellement, vous serez obligé(e) de présenter une pièce d'identité, comme par exemple un permis de conduire ou un passeport. Si vous ne possédez pas de pièce d'identité, une autre personne peut attester de votre identité, mais cette personne devra elle-même présenter une pièce d'identité.

Le calendrier des élections européennes 2019

11 avril	Ouverture du vote par correspondance depuis l'étranger.
26 avril	Détermination du droit de vote en fonction des informations contenues à cette date dans le registre de la population de l'Agence suédoise des impôts.
2 mai	Ouverture du vote dans les ambassades et consulats suédois à l'étranger.
8 mai	Ouverture du vote anticipé.
26 mai	Jour du scrutin.